

DISSOLUTION VOLONTAIRE
(Aucune action émise)
(Résolutions des administrateurs)

..... (Dénomination sociale)
RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS
EN DATE DU

DISSOLUTION VOLONTAIRE

ATTENDU QUE la Société n'a pas émis d'actions;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions de l'article 210 (1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

IL EST RÉSOLU :

QUE la Société soit dissoute, conformément aux dispositions de l'article 210 (1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;



© edilex inc.
www.edilex.com